

*Date de dépôt : 19 juin 2013*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité du bureau des violences domestiques pour l'année 2012**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Conformément à la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD – F 1 30), le délégué aux violences domestiques a adressé son rapport au Conseil d'Etat pour l'année 2012.

En 2012, les infractions au code pénal suisse pour violences domestiques ont baissé de 8,4% à Genève, soit une baisse relative de 34,5% entre 2008 et 2012. 49 mesures d'éloignement ont été prononcées par la police genevoise à l'encontre d'auteurs présumés d'actes de violences domestiques, ce qui a permis le maintien à domicile de nombreuses personnes victimes et de leurs enfants. En parallèle, le 1<sup>er</sup> rapport issu de l'observatoire genevois des violences domestiques « La violence domestique en chiffres, année 2011 » nous apprend que 3 781 personnes, victimes ou auteurs de violences domestiques, ont été en contact avec une ou plusieurs institutions membres de la commission consultative sur les violences domestiques, soit 0,8% de la population genevoise. Parmi elles, 69% sont des victimes directes, 34% des auteurs et 3% des victimes indirectes. Afin de compléter et affiner ces informations, le Conseil d'Etat a décidé de réaliser une étude cantonale de victimisation. Les résultats seront publiés en 2013.

La campagne de sensibilisation et d'information tout-public « Stop violences domestiques » s'est poursuivie en 2012. Elle assure la promotion permanente de la ligne téléphonique cantonale « Stop violences à la maison 0840 110 110 » qui a vu le nombre d'appels augmenter de 50%. Une plaquette tout-public a également été réalisée et plus de 60 000 exemplaires ont été distribués.

Un important effort de coordination a également été réalisé, en étroite collaboration avec les institutions membres de la commission consultative sur

les violences domestiques et l'ensemble des partenaires œuvrant dans cette thématique.

Le Conseil d'Etat adresse ses vifs remerciements à l'ensemble des partenaires engagés dans la prévention des violences domestiques.

## **1. Informations statistiques**

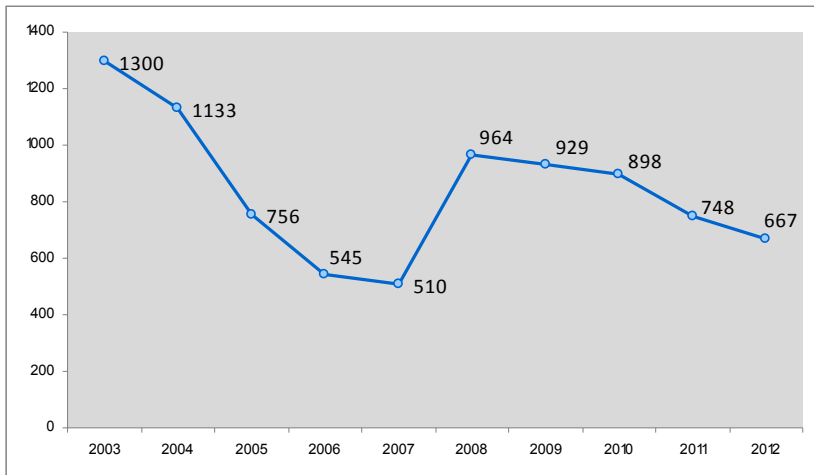
Le bureau des violences domestiques (BVD) a pour tâche de favoriser la collecte de connaissances et d'informations relatives aux violences domestiques (LVD, art. 5, al. 1) et de s'assurer que les actions entreprises soient régulièrement évaluées, améliorées et adaptées (LVD, art. 4, al. 3). A cette fin, il s'est muni d'indicateurs statistiques qui proviennent de plusieurs sources, chacune constituant un faisceau spécifique d'informations. Grâce à cet outil de pilotage, il est possible de mesurer l'ampleur des violences domestiques dans le canton de Genève, d'évaluer l'influence des actions entreprises dans le domaine et de comparer le nombre de situations de violences domestiques déclarées par la population avec celles effectivement prises en charge au sein du « réseau violences domestiques ». Ces indicateurs sont :

### ***Réquisitions violences domestiques***

Les réquisitions pour violences domestiques – c'est-à-dire les cas qui impliquent l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles de police pour gérer l'événement – parviennent à la centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL) notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112 (appel d'urgence européen).

En 2012, on décompte au total 89 483 réquisitions, soit 244 interventions par jour en moyenne (252 en 2011), dont 667 « réquisitions violences domestiques », soit 1,8 interventions par jour en moyenne (2 en 2011). En une année, on observe une diminution de 81 réquisitions pour violences domestiques, soit -10,8%, et ce chiffre est en baisse depuis 2009.

## GR01 : REQUISITIONS VIOLENCES DOMESTIQUES



Source : Police genevoise

### *Infractions au code pénal suisse*

L'Office fédéral de la statistique tient à jour la statistique annuelle de la criminalité. Celle-ci se base sur les infractions au code pénal suisse (CPS). On distingue trois catégories d'infractions en fonction de la gravité de la peine dont l'infraction est passible : les crimes – infraction passible d'une peine privative de liberté de plus de trois ans (art. 10, al. 2, CPS), les délits – infraction passible d'une peine privative de liberté n'excédant pas trois ans ou d'une peine pécuniaire (art. 10, al. 3, CPS) et les contraventions – infraction passible d'une amende (art. 103 CPS).

En 2012, le nombre d'infractions au code pénal suisse pour violences (CPSV) représente 5,6% du nombre total d'infractions CPS sur territoire genevois et s'établit à 3 700 infractions CPSV, soit une baisse de 5,9%. Entre 2008 et 2012, on constate une baisse de 21%. Durant cette même période, le nombre d'infractions au code pénal suisse pour violences domestiques (CPSVD) baisse de 117 et s'établit à 1 282 infractions, soit une baisse relative de 8,4% (-17,9% en 2011). Entre 2008 et 2012, le nombre d'infractions CPSVD a ainsi baissé de 674, soit une baisse relative de 34,5%.

## T01: EVOLUTION DES INFRACTIONS AU CPS ENTRE 2008 ET 2012

CHIFFRES ANNUELS

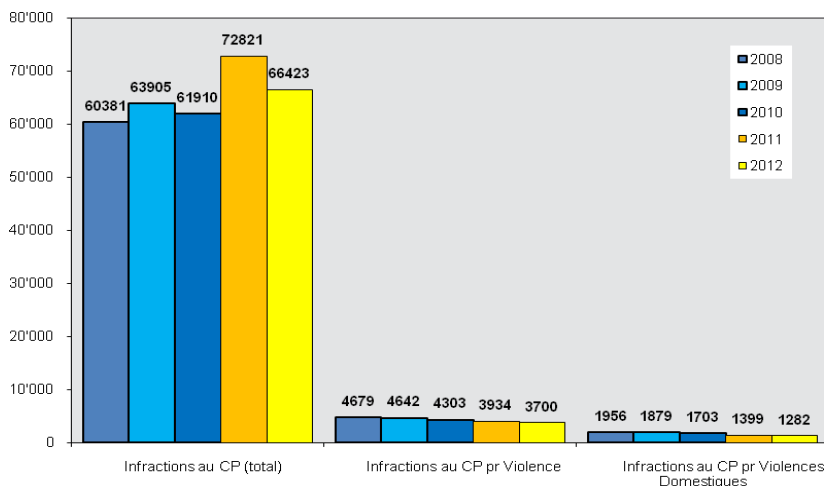
CANTON DE GENÈVE / SUISSE

						Nombre
	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2011-2012 en %
<b>Canton de Genève</b>						
Infractions (total)	60 381	63 905	61 910	72 821	66 423	-8,8
Infractions pour violences	4 679	4 642	4 303	3 934	3 700	-5,9
Infractions pour violences domestiques	1 956	1 879	1 703	1 399	1 282	-8,4
<b>Suisse</b>						
Infractions (total)	...	553 421	527 897	559 877	611 903	9,3
Infractions pour violences	...	49 392	46 412	44 733	46 509	4,0
Infractions pour violences domestiques	...	16 191	15 768	15 061	15 810	5,0

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

En 2012, les infractions CPSVD représentent 1,9% du nombre total d'infractions CPS sur territoire genevois (2,9 en 2010, 1,9% en 2011).

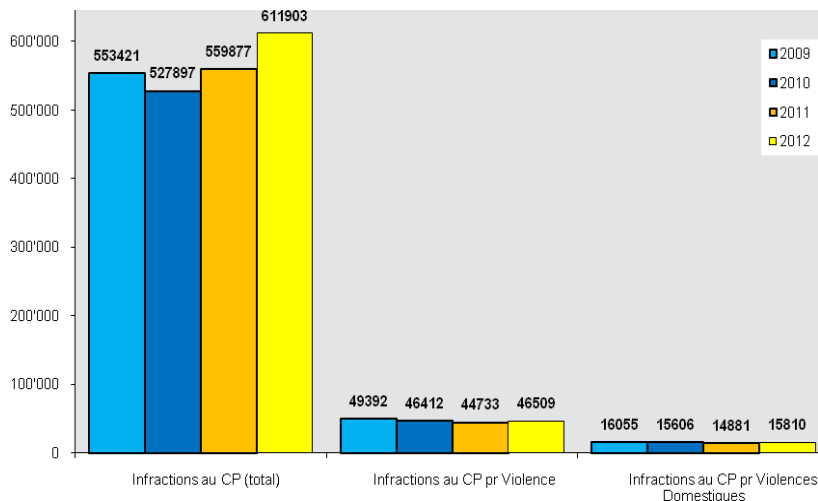
## GR02 : INFRACTIONS AU CODE PENAL A GENEVE



Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

A titre de comparaison, le nombre d'infractions CPSVD sur territoire suisse a augmenté de 6,2% en 2012 (-4,5% en 2011) et s'établit à 15 810 infractions CPSVD en fin d'année. Le nombre d'infractions CPSVD sur territoire suisse représente 2,6% du nombre total d'infractions CPS (3,0% en 2010, 2,7% en 2011). Entre 2009 et 2012, le nombre d'infractions CPSVD a baissé de 1,5%.

### GR03 : INFRACTIONS AU CODE PENAL EN SUISSE



Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

Les infractions CPSVD sur territoire genevois représentent 8,1% du nombre total des infractions CPSVD sur territoire suisse en 2012 (10,8% en 2010, 9,4% en 2011).

Bien que la tendance à la baisse se confirme à Genève, il est nécessaire d'aborder ces chiffres avec précaution. En effet, une telle diminution peut amener l'hypothèse qu'une tranche de la population genevoise n'est pas à même de dénoncer ce type d'infractions à la police ou au Ministère public.

L'observatoire genevois des violences domestiques et l'étude cantonale de victimisation suite à des violences domestiques permettent, entre autres, de répondre à cette hypothèse.

### ***Observatoire genevois des violences domestiques***

Le bureau des violences domestiques (BVD) et l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) se sont associés pour concevoir une statistique annuelle des cas de violence domestique fondée sur les données communiquées par les institutions genevoises ayant, à un titre ou à un autre, des contacts avec les auteurs ou victimes. L'année 2012 marque la parution du 1<sup>er</sup> rapport de l'observatoire « La violence domestique en chiffres, année 2011 »<sup>1</sup>.

Ces données, provenant de 14 institutions membres de la commission consultative sur les violences domestiques, portent sur 3 781 personnes, victimes ou auteurs de violences domestiques, soit 0,8% de la population genevoise. Les femmes sont majoritaires (66% contre 34% d'hommes). Leur part est supérieure à celle qu'elles représentent dans la population résidente (52%). 69% des personnes prises en charge sont des victimes directes, 34% des auteurs et 3% des victimes indirectes. Certaines personnes ont été à la fois auteurs et victimes (6%).

Les hommes sont souvent auteurs et les femmes victimes. Toutefois, la situation inverse existe aussi : 15% des victimes directes sont des hommes et 24% des auteurs sont des femmes.

La violence domestique est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal, au sein du couple (57%) ou après la séparation (23%). Pour 18% des personnes, il s'agit de violences subies ou exercées entre parents et enfants.

La violence annoncée est d'abord psychologique (75%), ensuite physique (64%). Les violences de nature sexuelle ou économique sont moins citées.

### ***Etude cantonale de victimisation suite à des violences domestiques***

Lors de la conception de l'observatoire genevois des violences domestiques, qui ne connaît pas d'équivalent en Suisse, le comité scientifique du BVD a recommandé de compléter les informations obtenues par une enquête téléphonique auprès de la population genevoise, réalisable tous les 5 ans. Les buts sont de :

- mesurer le taux de prévalence et les caractéristiques des hommes et femmes, majeurs et habitant le canton de Genève, qui s'évaluent comme victimes de violences conjugales et familiales;

---

<sup>1</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp>

- comparer ce taux de prévalence et ses caractéristiques avec les données récoltées au sein de l'observatoire;
- déterminer si une ou plusieurs populations de victimes n'ont pas accès au « réseau violences domestiques ».

L'institut de criminologie de l'Université de Zurich a été mandaté pour réaliser le questionnaire de cette étude et développer son plan méthodologique. Cette collaboration garantit une expertise universitaire et l'indépendance scientifique indispensable. Après lecture du questionnaire et du plan méthodologique, le bureau des préposé-es à la protection des données et à la transparence a rendu un préavis favorable.

Le 5 septembre 2012, le Conseil d'Etat a autorisé la réalisation de cette étude. Les résultats sont attendus en 2013.

## **2. Prévention, sensibilisation et information**

La LVD (art. 5, al. 1 et 2) indique que « l'Etat favorise la collecte et la diffusion des connaissances et informations relatives aux violences domestiques » et qu'il « veille à ce que la population soit sensibilisée à la problématique des violences domestiques et informée des ressources mises à disposition des personnes concernées ».

En 2012, le BVD a mené à bien les actions suivantes :

### ***Campagne d'information et de sensibilisation « tout-public » 2012-2013<sup>2</sup>***

Depuis 2009, année du lancement de la ligne téléphonique Stop violences à la maison 0840 110 110, le BVD a adopté une stratégie d'information régulière et d'envergure envers la population genevoise par le biais de campagnes d'information et de sensibilisation. L'évaluation de la campagne 2010 a montré que les affichages de rue et sur les transports publics genevois (TPG) sont les médias ayant le plus d'impact auprès de la population genevoise. Il a donc été décidé de privilégier le support TPG pour la campagne 2011-2012, par le biais de l'habillement d'un tram sur 12 mois, rendu possible grâce au financement de la Fondation Hans Wilsdorf<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/stop-violences2011/welcome.asp>

<sup>3</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Fondation\\_Hans\\_Wilsdorf](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fondation_Hans_Wilsdorf)



Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2012, l'Institut MIS Trend a procédé à l'évaluation de cette nouvelle campagne pour vérifier son impact et sa bonne compréhension par le public-cible<sup>4</sup>. Il ressort que la réminiscence spontanée est forte : 71% des personnes interrogées ont remarqué des visuels concernant cette thématique, parmi lesquelles 76% décrivent la bonne campagne. Lors de la présentation des visuels, 80% des personnes se souviennent avoir vu un ou plusieurs éléments de la campagne. Celle-ci plaît en tant que moyen de sensibiliser la population. L'attention est bien captée par les images et les mots considérés comme « choc », sans être perçus comme trop violents. De plus, le slogan est jugé facile à comprendre pour 95% des répondants et 83% d'entre eux se déclarent prêts à utiliser la ligne téléphonique pour recevoir de l'aide.

Le BVD et le Centre interfacultaire en sciences affectives (CISA)<sup>5-6</sup> de l'Université de Genève ont réalisé une étude pilote sur l'espace sémantique des émotions suscitées ou évoquées par cette campagne. L'analyse factorielle effectuée révèle une structuration avec 5 dimensions émotionnelles dominantes; les émotions associées à la victimisation, aux jugements négatifs, à l'agressivité, à la peur panique et à la tristesse. C'est le mot

<sup>4</sup><http://www.ge.ch/violences-domestiques/campagnes-de-prevention/welcome.asp>

<sup>5</sup> <http://www.unige.ch/cisa/index.html>

<sup>6</sup> <http://www.affective-sciences.org/>



« inacceptable », lié à la dimension de jugements négatifs, qui est jugé le plus intense en moyenne chez tous les participants, suivi par « injuste », « impuissant » et « triste ». L'émotion associée à la « victimisation » est celle qui s'est le plus manifestée. Des études ont démontré qu'il est nécessaire que la victime elle-même se perçoive comme telle pour rechercher activement de l'aide. Les mots « ignoble » et « inacceptable » (jugements négatifs) montrent que les situations présentées ne sont pas perçues comme normales ou acceptables.

Sur la base de ces 2 évaluations, la Fondation Hans Wilsdorf a accepté de poursuivre son financement pour une année supplémentaire, soit de juin 2012 à juin 2013, incluant la location du tram, le renouvellement des spots diffusés sur l'ensemble du réseau TPG et destinés à la promotion de la ligne téléphonique ainsi que le renouvellement de la plaquette d'information « tout-public ».

Dès octobre 2012, 8 spots sont diffusés<sup>7</sup>. Chacun met en évidence un public cible et une situation de violence conjugale ou familiale différente. Ils sont diffusés à tour de rôle, un par semaine.



---

<sup>7</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/stop-violences2011/>



et puis j'ai osé...



...osé en parler 📞

La plaquette tout-public a été distribuée à plus de 60 000 exemplaires aux institutions concernées par la thématique (pharmacies, cabinets médicaux, avocats, médecins, etc.) ainsi qu'aux 100 plus importantes entreprises établies à Genève.

VIOLÉE  
DÉNIGRÉ MENACÉE  
FRAPPÉE  
HARCELÉE  
VOLÉ INSULTÉ  
CONTRÔLÉE

Stop violences à la maison  
**0840 110 110**  
☎ Appel anonyme 24/24

**A Genève**, la violence à la maison provoque 3 interventions de police par jour. Ces violences se déroulent au sein de couples et d'ex-couples, entre parents et enfants ainsi qu'entre d'autres membres de la famille, incluant les personnes âgées.

**Les personnes concernées**, victimes, témoins ou auteur-e-s de violences, peuvent appeler le 0840 110 110 pour se confier anonymement. Si elles le souhaitent, elles seront orientées vers des professionnel-le-s qui leur viendront en aide.

**Pour beaucoup**, cet appel constitue le premier pas pour que s'arrêtent des violences qui durent souvent depuis plusieurs années.

**0840 110 110**

☎ Appel anonyme 24/24

Informations juridiques et adresses  
de professionnel-le-s dans plusieurs langues:

[www.ge.ch/violences](http://www.ge.ch/violences)

Le BVD est d'avis qu'il est nécessaire d'offrir des outils variés aux personnes aux prises avec des situations de violences domestiques. Grâce à cette diversité, chaque personne concernée peut utiliser un mode de communication qu'elle maîtrise pour obtenir l'écoute, l'aide et l'orientation appropriée. La ligne téléphonique Stop violences à la maison 0840 110 110, la participation du canton de Genève au financement de l'association romande Vivre sans violence qui gère les sites internet violencequefaire.ch<sup>8</sup> et www.comeva.ch<sup>9</sup>, ainsi que la traduction des parties principales du site du BVD<sup>10</sup> en 7 langues différentes vont dans ce sens.

### ***Ligne téléphonique Stop violences à la maison 0840 110 110***

Entrée en fonction le 25 novembre 2009, la ligne téléphonique *Stop violences à la maison 0840 110 110* fonctionne toute l'année, 7 jours sur 7, 24h / 24h. Elle est le fruit d'une collaboration fructueuse avec l'association la Main tendue – Genève, dont les écoutant-e-s, spécifiquement formé-e-s à cette thématique, dispensent écoute et orientation aux personnes appelantes. Pour les années 2012 et 2013, son financement est assuré par la Fondation OAK<sup>11</sup>, ce qui permet au BVD d'assurer le financement de l'étude cantonale de victimisation.

Durant l'année 2012, 278 appels ont abouti (186 en 2011, 194 appels en 2010), soit une moyenne de 23,2 par mois (15,5 en 2011, 16,2 en 2010). Cette augmentation de 50% est due, en grande partie, à la diffusion des nouveaux spots. Ceci confirme que la fréquentation de la ligne téléphonique est étroitement liée à l'existence de campagnes d'information et de sensibilisation tout-public qui en assurent la promotion.

Les appels proviennent essentiellement de femmes (64%). La répartition par tranche d'âges montre que les 41-65 ans sont majoritaires (51%), suivis des 18-40 ans (36%) et des plus de 65 ans (12%). Les appelants sont majoritairement victimes (71%), témoins (16%) puis auteurs de violences (2%), professionnels (3%) ou autres (8%). La violence conjugale est majoritaire (53%) alors que les violences familiales parents-enfants sont moins représentées (15%). Les formes de violences rapportées se répartissent en violences psychologiques (40%), violences physiques (33%), violences économiques (8%) et violences sexuelles (3%).

---

<sup>8</sup> <http://www.violencequefaire.ch/fr/index.php>

<sup>9</sup> <http://www.comeva.ch/fr/jeu/index.php>

<sup>10</sup> <http://www.ge.ch/violences-domestiques/>

<sup>11</sup> <http://www.oakfnd.org/>

### *Les Forums Violences Domestiques*

Les forums violences domestiques (FVD)<sup>12</sup> constituent une plate-forme de sensibilisation, de formation et de discussion qui s'adresse à un très large public de professionnel-le-s genevois-e-s concerné-e-s par la thématique des violences domestiques. Ils favorisent la diffusion de connaissances, la transmission d'informations, le transfert de compétences et la réflexion. Chacun porte sur une thématique spécifique. Ils ont lieu une à deux fois par an et sont gratuits pour les participant-e-s. Afin d'en garder une trace écrite, des actes sont publiés sur le site internet du BVD<sup>13</sup>. Entre 2008, date de création, et 2012, 9 FVD ont été organisés.

Le 8<sup>e</sup> s'est déroulé le 10 mai 2012 et a été suivi par 291 personnes. Il avait pour titre :

*Violences domestiques :*

*Cadre juridique et spécificités des interventions auprès de migrants<sup>14</sup>*

Le 9<sup>e</sup> s'est déroulé le 17 octobre 2012 et a été suivi par 160 personnes. Il avait pour titre :

*Violences domestiques :*

*Réflexion sur nos pratiques professionnelles<sup>15</sup>*

Organisé en ateliers de discussion interdisciplinaires, ce forum a obtenu une excellente adhésion des professionnels et permis au bureau d'être à l'écoute des ressentis, des difficultés et des besoins de ces derniers.

Durant cette même année, les actes du 7<sup>e</sup> Forum « la violence domestique à travers l'histoire contemporaine : évolution des pratiques judiciaires et policières » ont été publiés<sup>16</sup>.

### **3. Coordination et organisation**

La LVD (art. 4, al. 1 et 2) mentionne que « l'Etat veille à coordonner ses actions en matière de lutte contre les violences domestiques avec celles des institutions publiques ou privées actives dans ce domaine » et qu'« il favorise un travail en réseau, le développement de réponses convergentes ou complémentaires, ainsi que l'élaboration d'un concept d'intervention et de prévention ».

<sup>12</sup><http://www.ge.ch/violences-domestiques/forums-violence-domestique/welcome.asp>

<sup>13</sup><http://www.ge.ch/violences-domestiques/forums-violence-domestique/welcome.asp>

<sup>14</sup> Idem

<sup>15</sup> Idem

<sup>16</sup> Idem

### ***Le bureau des violences domestiques***<sup>17</sup>

Depuis six ans, le BVD s'est doté d'une organisation qui lui permet de réaliser les tâches confiées par le Conseil d'Etat. Il collabore avec les membres de la CCVD<sup>18</sup>, la Conférence latine contre les violences domestiques, les cantons alémaniques et la Confédération.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le BVD était rattaché à l'office des droits humains.

Le BVD est doté de 1,4 poste équivalent temps plein<sup>19</sup> complété par une collaboratrice statisticienne à temps partiel (0,2 poste) dans le cadre de l'observatoire genevois des violences domestiques, au bénéfice d'un contrat d'auxiliaire de durée limitée (max. 3 ans), et d'une collaboratrice engagée sur mandat (max. 8 000 F/an), chargée de coordonner et d'animer les forums violences domestiques.

### ***La commission consultative sur les violences domestiques***

Les activités de la CCVD se fondent sur les références suivantes : la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF – A 2 20), son règlement d'application (RCOF – A 2 20.01) et la LVD (art. 6, al. 3). La CCVD a été présidée par Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat, chargée du DSPE, puis par Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du DS. Elle est composée de 19 membres<sup>20</sup>. Le délégué assiste aux travaux. Le secrétariat est assuré par le BVD. De la CCVD est issu un comité regroupant 9 membres, placé sous la présidence du délégué<sup>21</sup>.

- Durant l'année 2012, la CCVD s'est réunie à trois reprises. Les discussions ont porté, entre autres, sur la répression pénale des violences domestiques, le projet de ligne téléphonique nationale, le programme de prévention et de lutte contre les mariages forcés, l'évaluation de la campagne d'information et de sensibilisation « tout-public », les foyers d'hébergements pour personnes victimes ou auteurs de violences domestiques et l'étude cantonale de victimisation.
- Son comité s'est réuni à 7 reprises. Ses travaux ont porté, entre autres, sur le monitoring des mesures d'éloignement administratif, la formation des

---

<sup>17</sup> Jusqu'au 31 décembre 2012, était en vigueur le nom de "bureau du délégué aux violences domestiques"

<sup>18</sup> [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_fl\\_30.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_fl_30.html)

<sup>19</sup> <http://www.ge.ch/bdvd/equipe.asp>

<sup>20</sup> [www.ge.ch/violences-domestiques/commission-consultative/membres.asp](http://www.ge.ch/violences-domestiques/commission-consultative/membres.asp)

<sup>21</sup> [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_fl\\_30p03.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_fl_30p03.html)

professionnels, la structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques et son articulation avec le « réseau genevois violences domestiques », l'étude cantonale de victimisation et le renouvellement des spots TPG.

Deux sous-commissions ont débuté leurs travaux. Elles portent sur l'hébergement des personnes auteurs de violences domestiques, et l'hébergement des personnes victimes de violences domestiques. Ces sous-commissions cessent d'exister une fois leurs objectifs atteints.

Durant cette période, le BVD a participé à de nombreuses séances bilatérales afin de faciliter les coordinations interinstitutionnelles.

#### **4. Eloignement du domicile conjugal/familial des personnes auteurs de violences domestiques**

Le canton de Genève s'engage à tout mettre en œuvre pour que les personnes victimes de violences domestiques et leurs enfants restent au domicile conjugal ou familial. Afin de garantir leur sécurité, il est possible d'éloigner ou d'expulser les personnes auteurs des actes de violences; les voies pénale, civile et administrative peuvent être utilisées.

L'éloignement pénal suppose que les conditions de la détention provisoire soient remplies selon l'article 221 du nouveau code de procédure pénale (CPP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dans ce cas, le Ministère public peut proposer au tribunal des mesures de contrainte d'ordonner soit la détention provisoire soit une/des mesure/s de substitution (art. 224, al. 2, CPP). Selon l'article 237 CPP, font partie des mesures de substitution l'assignation à résidence, l'interdiction de se rendre dans un certain lieu ou un certain immeuble, et l'interdiction d'entretenir des relations avec certaines personnes. Si la mesure de substitution n'est pas respectée, le tribunal peut en tout temps révoquer les mesures de substitution, en ordonner d'autres ou prononcer la détention provisoire pour des motifs de sûreté si des faits nouveaux l'exigent (art. 237, al. 5, CPP). Cette forme d'éloignement est régulièrement utilisée par le Ministère public. Toutefois, le BVD n'est pas en possession d'informations chiffrées.

L'éloignement civil se base sur l'article 28b du code civil suisse. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007, il permet aux personnes victimes de demander au Tribunal de première instance, à travers une procédure établie, que l'auteur des violences soit expulsé immédiatement du domicile conjugal ou familial. Cette décision peut être prise rapidement. Selon le Tribunal de première instance, cette forme d'éloignement est peu utilisée. Toutefois, le BVD n'est pas en possession d'informations chiffrées.

Depuis le 24 janvier 2011, conformément à la LVD, « Section 2 – Mesures d'éloignement », qui lui en donne la possibilité, la police genevoise prononce régulièrement des mesures d'éloignement administratif à l'encontre d'auteurs présumés d'actes de violences domestiques, si la mesure paraît propre à empêcher la réitération de tels actes. Une mesure d'éloignement consiste à interdire à l'auteur présumé de pénétrer dans un secteur ou dans des lieux déterminés et/ou de contacter une ou plusieurs personnes<sup>22</sup>.

49 mesures d'éloignement ont été prononcées en 2012 (42 en 2011) pour un nombre total de 850 jours d'éloignement (670 en 2011). Parmi les 91 personnes éloignées en 2011 et en 2012, 2 personnes ont été à nouveau interpellées par la police lors de nouvelles violences domestiques (2,2%). Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien sociothérapeutique et juridique au sein d'une institution habilitée à les recevoir<sup>23</sup>. Cet entretien est destiné à les aider à évaluer leur situation. Durant cette année, 74% des personnes éloignées ont participé à cet entretien (66% en 2011). Les personnes n'ayant pas respecté cette obligation ont été dénoncées au Ministère public selon l'article 12 « Sanctions pénales » de la LVD, conformément à l'article 292 CPS – « Insoumission à une décision de l'autorité ».

Il est à relever que durant l'année 2012, 3 séances du comité de la CCVD ont été en partie consacrées au suivi de l'application de ces mesures d'éloignement administratif.

## 5. Diffusion et prise d'informations

Durant l'année 2012, le BVD a été présent dans plusieurs médias romands. Il est intervenu à la Haute école de travail social, à l'Institut de hautes études en administration publique, lors de formations continues « violences domestiques » au sein de la police genevoise, etc. Il a aussi participé à des assemblées générales d'associations genevoises, membres de la CCVD.

Le BVD s'informe et diffuse de l'information sur les événements, colloques, conférences, formation, etc., propre à enrichir les connaissances du « réseau violences domestiques », et y participe dans la mesure du temps et des ressources disponibles.

---

<sup>22</sup> [http://www.ge.ch/violences-domestiques/informations-juridiques/lois\\_cantoniales.asp](http://www.ge.ch/violences-domestiques/informations-juridiques/lois_cantoniales.asp)

<sup>23</sup> Associations Vires et Face à Face

## 6. Perspectives 2013

Outre le maintien de ses activités habituelles, le BVD a pour perspectives :

- la création d'un outil partagé destiné à la formation des professionnels afin de favoriser une meilleure détection et prise en charge par les professionnel-le-s genevois des personnes concernées par cette problématique;
- la réalisation de l'étude cantonale de victimologie;
- la reprise de la structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques par le foyer le Pertuis (Fondation officielle de la jeunesse) et son articulation avec le « réseau violences domestiques »;
- la création et l'utilisation d'un protocole inter-institutionnel destiné à favoriser la protection des personnes sans statut légal victimes de violences domestiques ou de violences sexuelles et l'arrestation des auteurs de ces violences;
- la poursuite de la campagne d'information et de sensibilisation « Tout-public » jusqu'en juin 2014.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER